



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 5 juin 2025

DEPARTEMENT DE L'AIN
COMMUNE DE BRESSE VALLONS

Délibération n° 2025-06-11

L'an deux mille vingt-cinq et le cinq juin à dix-neuf heures, le Conseil municipal de Bresse Vallons, dûment convoqué, s'est réuni à l'ESCALE, située sur la Commune déléguée de Cras-sur-Reyssouze. La séance est ouverte sous la présidence de Mme Christelle VIVERGE, Adjointe au Maire de Bresse Vallons.

Date de la convocation : 30 mai 2025.

Présents : Mme Christelle VIVERGE ; M. Sébastien JEANSON ; Mme Régine LOSSEROY ; MM. Philippe BEREZIAT, Jean-Pierre PICHOD, Gilles PERDRIX, Alain MOTTET, Pascal RAFFIN ; Mmes Laurence MAITREPIERRE, Claire DOUCET, Isabelle MOREL, Aurélie DENIAU, Marie-Eve SOUPE, Julie SUBTIL.

Excusés ayant donné procuration :

Virginie GRIGNOLA-BERNARD donne procuration à Christelle VIVERGE.

Anne-Laure BONNAIRE donne procuration à Sébastien JEANSON.

Absents excusés : Pierre MICHELARD, Guillaume RIGOLLET, Raphaël BERNARD.

Secrétaire de séance : Jean-Pierre PICHOD.

Nombre de membres : en exercice : 19 - Présents : 14 - Représentés : 2 - Votants : 16.

OBJET – Convention pour la création et la restauration de mare(s) - marathon de la biodiversité - de la Communauté d'agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse

Madame Régine LOSSEROY, Adjointe en charge de l'Aménagement du territoire, du développement durable et des mobilités et de l'urbanisme expose :

Grand Bourg Agglomération est lauréate depuis mai 2021 de l'appel à projet « Eau et biodiversité » proposé par l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse (AERMC). L'objectif est de développer le « Marathon de la biodiversité » en créant et/ou restaurant 42 km de haies et 42 mares sur le territoire. La mise en place de ces haies et des mares permet de relier entre eux les « cœurs de biodiversité », mettant ainsi en place des corridors écologiques, pour le maintien et le développement de la biodiversité.

Les mares font partie du patrimoine agricole, historique et culturel. Elles abritent une biodiversité riche. Or, ces milieux humides tendent à disparaître, c'est pourquoi l'enjeu de leur préservation et de la création de nouvelles mares est très important. Outre les amphibiens qui les fréquentent pour s'y réfugier ou pour pondre, de nombreuses autres espèces s'y reproduisent, telles que les libellules, les insectes aquatiques, etc. Ces zones sont également des lieux d'abreuvement, aussi bien pour le bétail que pour la faune sauvage. Elles sont également des supports pour la biodiversité et jouent un rôle dans la fonctionnalité des hydro systèmes (stockage de l'eau contribuant à la résilience des écosystèmes lors des étiages, par exemple).

Cette opération permet aux porteurs de projets (agriculteurs, collectivités, particuliers, etc.) situés sur une des 74 communes de Grand Bourg Agglomération, de bénéficier de travaux de plantation de haies ou création/restauration de mares. Ceux-ci seront accompagnés pour la définition de leur projet, la réalisation des travaux, ainsi que le suivi des opérations par les partenaires suivants : l'Union des Forêts et des Haies Auvergne-Rhône-Alpes (Mission Haies) ; l'association France Nature Environnement de l'AIN (FNE) et le Conservatoire d'espaces naturels Rhône-Alpes (CEN).

Un comité de suivi, composé des partenaires du Marathon de la biodiversité, validera les dossiers proposés par ces animateurs techniques. Les projets seront validés par rapport au cahier des charges de l'opération et selon l'enveloppe financière disponible.

La collectivité, consciente de la grande valeur de ce patrimoine et de sa fragilité, souhaite le préserver dans le souci de l'intérêt général. Le partenariat entre la structure publique, Grand Bourg Agglomération et les structures partenaires est destiné à assurer une pérennisation et une gestion cohérente du patrimoine naturel du territoire.

La présente convention (annexée) a pour objet de définir les engagements réciproques des signataires concernant la création ou la restauration de mare(s) dans le cadre du « Marathon de la biodiversité » de Grand Bourg Agglomération.

La mare à créer ou à restaurer et à entretenir, objet de la présente convention, est positionnée sur la parcelle de terrain cadastrée suivante :

Commune	Section	N° cadastrale	Superficie (m²)	Profondeur (m)
Bresse-Vallons	CO	0690	50	1,2

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
Après un vote à main levée dont le résultat est le suivant :
Pour : 16 - Contre : 0 - Abstentions : 0
UNANIMITE des suffrages exprimés**

✚ **APPROUVE** la convention entre la Communauté d'agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse et la commune de Bresse Vallons,

✚ **DIT** que Grand Bourg Agglomération s'engage à réaliser les travaux de création ou restauration de mare que ce soit via une prestation payante auprès d'un prestataire, ou via l'organisation d'un chantier participatif citoyen. Le porteur de projet participe aux dépenses, sous la forme d'une participation financière de 10 % (avec un plafond forfaitaire de 1000 €) du montant total des travaux soit un reste à charge pour la commune de 193.27 €.

La fiche financière de l'opération, regroupant la synthèse des éléments financiers, ainsi que les différents intervenants, est annexée à la présente convention

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

Le Maire,
Virginie GRIGNOLA-BERNARD

